

Au fil du Canal...Roubia

Bulletin municipal 2024-2

FEVRIER 2025/MAI 2025



La population de Roubia est invitée aux festivités de la fête nationale le dimanche 13 juillet pour la soirée festive et le 14 juillet à 11h30 pour la cérémonie.

SOMMAIRE

P2 Au fil des conseils municipaux

P16 Présentation simplifiée du budget communal 2024

P17 Les arrêtés municipaux récents

P18 Les obligations de débroussaillage

P20 le transport à la demande

P21 Bibliothèque municipale : l'atelier « Fabrique ton Dinosaur »

P23 L'aménagement paysager du Pôle des Loisirs

P 24 Les travaux

P28 Le contrôle d'accès à la déchèterie

P30 Les cérémonies

P31 Les associations

Appartement T1 à louer place Delfau : adresser votre lettre de demande à la mairie, avec le justificatif de vos charges

➤ **Etat civil**

RECTIFICATIF : une erreur s'était glissée dans le prénom d'Amalia TUR née le 8/11/2024 (et non pas Amélia)

Nous avons appris le récent décès de Norbert Rivière, maire de Roubia de 2001 à 2007.

Nous présentons toutes nos condoléances à la famille.

Au fil des Conseils municipaux

➤ Conseil municipal du 5 mars 2025

1-Approbation du Compte financier unique : Budget principal, vue d'ensemble

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	34 653.62	521 996.72	556 650.34
	Recettes réalisées B	73 810.11	594 474.76	668 284.87
	Restes à réaliser C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale D	169 860.18	627 644.11	797 504.29
	Dépenses réalisées E	58 261.09	563 132.71	621 393.80
	Restes à réaliser F	62 064.84	0	62 064.84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice G=B-E	15 549.02	31 342.05	46 891.07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés H	135 206.56	105 647.39	240 853.95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit G+H	150 755.58	136 989.44	287 745.02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser I=C-F	-62 064.84	0	-62 064.84
Résultat cumulé	Excédent/déficit G+H+I	88 690.74	136 989.44	225 680.18

2-Approbation du Compte financier unique : Budget de l'eau et de l'assainissement, vue d'ensemble

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	95 290.24	154 526.37	249 816.61
	Recettes réalisées B	101 139.74	171 192.99	272 332.73
	Restes à réaliser C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale D	116 996.62	216 717.97	333 714.59
	Dépenses réalisées E	83 321.47	154 494.75	237 816.22
	Restes à réaliser F	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice G=B-E	17 818.27	16 698.24	34 516.51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés H	21 706.38	62 191.60	83 897.98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit G+H	39 524.65	78 889.84	118 414.49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser I=C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/G+H+I	39 524.65	78 889.84	118 414.49

(voir détails du budget 2024 p16)

3-Approbation de convention : Forage des rochers. Commune de Roubia/Réseau 11

R É S E A U 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 

La commune a été informée qu'au 1^{er} janvier 2025 le département de l'Aude a adhéré au syndicat mixte RéSeau11 au titre de la compétence production d'eau potable. De ce fait la gestion des mises à disposition de sites de production incombe dès lors à RéSeau11, dont notre forage des rochers.

La convention qui liait la commune au département est arrivée à échéance au 31/12/2024 et doit être renouvelée.

La convention qui nous est proposée s'inspire de la convention passée et respecte les engagements antérieurs notamment à la gratuité d'exploitation.

Toutefois, cette convention est prévue pour une courte durée, 1 an, pour améliorer la connaissance de ce forage et de bâtir une convention plus pérenne.

Les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :

Les engagements de la commune :

- exploiter ou faire exploiter le forage conformément aux règles de l'art et règles sanitaires (respect des obligations de la DUP et contrôle ARS).
- entretien des réseaux d'adduction de l'eau vers son réseau, l'équipement d'exhaure et de traitement de l'eau
- transmission des données d'exploitation annuelle (historique des volumes prélevées sur l'ouvrage et la synthèse des données de qualité de l'eau issues du suivi sanitaire
- maintenir en bon état le terrain et sa clôture
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- entretenir les autres végétaux

Les engagements de RéSeau11 :

- assurer le suivi piézométrique du forage et de la nappe
- procéder à des essais de pompage pour caractériser la capacité de production et faire évoluer la DUP en conséquence.

4-Approbation de convention : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive. Commune de Roubia/Centre de Gestion



La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La convention précise :

-les missions assurées par le pôle prévention et santé au travail :

- actions sur le milieu professionnel
- interventions spécifiques/actions collectives

-visite à la demande

-suivi individuel : visite d'embauche, visite médicale, surveillance médicale particulière, examens complémentaires.

-les engagements de la commune : verser une cotisation annuelle de 0.45% assise sur la masse salariale de l'année N-1, pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

5-Approbation de convention : Avenant N°1 Révision des prix. Commune de Roubia/Compteur Sys

Il convient d'approuver un avenant à la convention qui lie la commune à Compteur Sys.

En effet Compteur Sys nous a informés qu'en 2025, l'Agence de l'eau a décidé de procéder à une refonte de leurs taux de redevances, entraînant pour eux une réorganisation des codes de ventilation des redevances sur les factures d'eau et une remise à jour de leur logiciel de facturation.

De ce fait, Compteur Sys nous propose une mise à jour du tarif de la prestation de service qui nous est apportée, par la création d'une redevance de 0.67€ HT par facture au titre de l'adaptation du logiciel aux nouvelles obligations réglementaires.

6-Approbation de convention : Adhésion au réseau de la bibliothèque départementale. Commune de Roubia/Bibliothèque départementale de l'Aude



La commune souhaitait depuis longtemps bénéficier des services du bibliobus départemental pour diversifier les ouvrages mis à la disposition des lecteurs de notre bibliothèque municipale. Un gros travail préalable a été effectué avec les bénévoles de la bibliothèque de désherbage des collections et de réorganisation des livres de notre fonds propre.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été augmentés et les bénévoles sont allés à la Bibliothèque départementale choisir les livres, tant adultes que jeunesse. Ceux-ci ont été livrés courant du mois de janvier 2025.



Les livres seront renouvelés tous les 6 mois, prochain changement début juin

400 livres ont été choisis par les bénévoles dans tous les domaines : romans, BD, mangas, documentaires adultes et enfants

Il convient désormais de régulariser la convention



Les clauses principales de cette convention et en détaille les obligations réciproques.

La bibliothèque de Roubia est classifiée en **Relais-Lecture**. Cette classification est adaptée aux petites communes qui ne disposent pas de salariés. Le relais lecture assure un service de proximité par le prêt de documents. Le Relais-Lecture a aussi vocation à être un lieu de rencontre et de socialisation dans le village et nécessite un local adapté, pouvant accueillir le public.

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, la Bibliothèque-Relais doit :

- Répondre nécessairement à des critères de surface (*minimum 25 m²*).
- Etre gérée par une équipe de bénévoles qualifiés, ayant si possible suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque départementale.
- Disposer, dans la mesure de ses possibilités financières, d'un budget pour les acquisitions documentaires (*au moins 0.50€ / hab.*). Un budget pour les animations serait souhaitable pour renforcer l'attractivité de la bibliothèque.
- Etre ouverte au minimum 4 heures par semaine (notre bibliothèque est ouverte 3h par semaine)..

La Commune s'engage à :

- Remplacer les documents, mobiliers et matériels mis à disposition par le Département, perdus ou détériorés par accident ou malveillance selon les modalités fixées par la BDA. La commune doit aussi être assurée.
- Informer par courrier la BDA de tout changement dans les dispositions arrêtées par la présente convention et ses annexes. Tout changement d'équipe (*responsable de la bibliothèque, autre salarié ou bénévole*) doit être communiqué à la BDA le plus en amont possible. Les modifications envisagées ne pourront en aucun cas entraîner une détérioration des conditions de fonctionnement de la bibliothèque.

7-Approbation de convention : Mise à disposition gratuite de la salle de l'Ancien théâtre. Commune de Roubia/Association Petit à Petit



L'association Petit à Petit, qui intervient dans le cadre de son action de soutien à la parentalité tous les 15 jours sur notre commune, a besoin d'une convention d'occupation de la salle de l'Ancien théâtre suite à la sollicitation de la Caisse d'allocations familiales.

Il s'agira d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit. Assez simple, elle décrit :

- le local mis à disposition
- l'activité qui se déroulera dans le local
- la durée de la convention
- les droits et obligations de l'emprunteur
- les droits et obligations du prêteur

Cette convention pourrait être étendue à l'ensemble des associations utilisant les salles communales pour sécuriser le fonctionnement actuel.

8-Solidarité Mayotte : approbation d'un don de 1000€ à l'Association Aude Solidarité

Le département de Mayotte a été balayé le 14 décembre 2024 par le cyclone Chido, le plus intense depuis 90 ans, qui a tout détruit sur son passage.

Nombreux de nos compatriotes de Mayotte ont tout perdu après le passage de ce cyclone. En solidarité et en soutien à ce drame humain, afin de participer, dans la mesure de nos moyens à la reconstruction de ce département, le Conseil Municipal a décidé d'adresser 1000€ à Mayotte par l'intermédiaire de l'Association Aude Solidarité.

9/Approbation de convention : convention de prise en charge et de gestion des chats libres. Commune de Roubia/clinique vétérinaire de Lézignan-Corbières Groupe Family VETS

La commune ne dispose plus de conventions concernant la stérilisation des chats libres.

Contact a été pris avec la clinique vétérinaire de Lézignan qui accepte de conventionner avec notre commune. La convention précise que l'identification, le test FELV-FIV, ainsi que les soins éventuellement nécessaires se feront uniquement à la demande et au tarif général.

La clinique s'engage à marquer les chats capturés par le tatouage d'un symbole dans l'oreille gauche permettant de les reconnaître facilement et à les stériliser. Elle peut aussi euthanasier les chats pour des raisons sanitaires ou de souffrance avérée, à la charge de la mairie.

Les tarifs sont les suivants :

ACTES	TARIFS TTC
Castration de chat	47
Ovariectomie chatte	74
Castration chat monorchide/cryptorchide	148
Identification puce électronique/tatouage	40
Test FELV-FIV	31
Vaccin chat (TC)	35
Vaccin chat TCL	55
Euthanasie	63
Incinération	80
Consultation	32



➤ Conseil municipal du 2 avril 2025

Le Conseil municipal est informé que M.Brice Bourdiol vient de présenter sa démission du Conseil municipal.

M.Karim IDJELLIDINE, suppléant au SIVOS, devient membre titulaire di SVOS.

1/Vote des budgets primitifs 2025 budget principal et budget de l'eau et de l'assainissement

-L'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 concernant le budget principal M57:à la section fonctionnement (ligne 002) : soit 136 989.44€

	Excédent 2024	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	150 755.58	15 549.02	62 064.84	-62 064.84	88 690.74
Fonctionnement	105 647.39	31 342.05	0	0	136 989.44

-L'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 concernant le budget M49 de l'eau et de l'assainissement, à la section de fonctionnement (ligne R1068) : soit : 78 889.84€:

	Résultat 2023	Résultat 2024	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	21 706.38	17 818.27			39 524.65
Fonctionnement	62 190.00	16 698.24			78 889.24

Les projets suivants ont été prévus au budget en 2025 :

-Budget principal :	
• Fonctionnement :	
○ Réfection de la rue de la Croix de la Manse : 42000€	
○ Débroussaillage de la forêt communale : 7000	
• Investissement :	
○ 4 ^e tranche de l'éclairage public : 25000€ (lot Clos Bergès, lot des Aspres, rue des rochers, secteur la Bugadière	
○ Renouvellement de la signalétique : 8000€	
○ Aménagement du Pôle Loisirs : 30000€	
-Budget de l'eau :	
• Fonctionnement :	
○ Remplacement des boites siphonides et mise en place d'un système de vidanges sur les vannes de secteurs : 42000€	
• Investissement :	
○ Travaux de priorité 1 définis par le schéma d'assainissement (en attente de subvention)	
○ Etude sur le schéma d'eau potable : 34000€	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57

La présentation synthétique suivante peut en être faite, sachant qu'il s'agit de dépenses et recettes prévisionnelles :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement	142 716.37	54 025.53
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	62 064.84	0
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	150 755.58
	Total de la section d'investissement	204 781.21	204 781.21
VOTE	Crédits de fonctionnement	720 664.78	583 675.34
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultats de fonctionnement reporté	0	136 989.44
	Total de la section de fonctionnement	720 664.78	720 664.78
	Total du budget	925 445.99	925 445.99

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

La présentation synthétique suivante peut en être faite, sachant qu'il s'agit de dépenses et recettes prévisionnelles :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement	342 674.04	303 149.39
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	39 524.65
	Total de la section d'investissement	342 674.04	342 674.04
VOTE	Crédits de fonctionnement	152 722.23	152 722.23
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultats de fonctionnement reporté		
	Total du budget	495 396.27	495 396.27

Subventions aux associations

Jardins familiaux	150 (idem 2024)
USR Volley	3000 (+500€)
MJC	2000 (idem 2024)
CIGALOUS	150 (idem 2024)
QI GONG	150 (idem 2024)
ACCA	150 (idem 2024)
COMITE DES FETES	2100 (idem 2024)
FESTIVAL VENT DE SCENE	500 (idem 2024)
SECURITE CIVILE	500 (idem 2024)
MJC ARGENS (fête de Noël)	200 (idem 2024)
Solidarité MAYOTTE	1000 (exceptionnelle)

2/Vote du taux des taxes locales

Le taux des taxes locales ne sera pas augmenté en 2025, elles se décomposent comme suit :



- taxe foncière sur les propriétés bâties : **64.45%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **94.31%**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11.91%**

3/Vote de la participation communale au SIVOS Regroupement scolaire Roubia Argens Paraza

Il convient de voter la participation de la commune au SIVOS. Elle doit être augmentée de 20€ en 2025 du fait de l'augmentation des coûts liés aux charges courantes et à l'augmentation des charges de personnel, qui les élus ont souhaité déprécier. Cette décision a été prise par le Conseil du SIVOS le 20/03/2025. Notre commune est invitée à délibérer dans le même sens.

Le montant de la participation de la commune se montera à 105 euros par habitants (523), soit une participation de **54 915€**. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoute la mise à disposition d'un agent communal et l'entretien de l'école maternelle. Les communes d'Argens et Paraza versent pour leur part une quote-part correspondante de 17100€, puisqu'ils ne mettent pas à disposition directe de personnel.

4/Vote du changement des statuts du SIVOS : instauration d'une indemnité pour la Présidente

Lors du Conseil Syndical du SIVOS du 20/03/2025, les élus ont décidé d'indemniser la Présidente du SIVOS au vu de la charge de travail qui lui incombe, sachant que la présidence relève actuellement de la commune d'Argens.

Il est nécessaire pour cela de réviser les statuts du SIVOS et de faire voter cette révision par les 3 communes.

Les statuts du SIVOS précisent dans l'article 7 que « le comité syndical est composé de 9 membres, 3 par communes. La Présidence est non rémunérée ».

En vertu de l'article L55211-12 du Code général des collectivités publiques, la Présidente peut prétendre au versement d'une indemnité.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 7 des statuts du SIVOS. Le nouvel article 7 sera désormais libellé « Le comité syndical est composé de 9 membres, 3 par communes. La Présidence

sera ouverte à indemnisation suivant le barème en vigueur » (article L5211-12, R5212-1 et R5711-1), avec prise d'effet au 1^{er} mai 2025.



5/Vote de la participation communale au SIVU Aire de lavage

Sous réserve du vote du Conseil du SIVOS prévu le 8 avril 2025, les participations des communes seront inchangées en 2025.

La participation de la commune de Roubia se montera en 2025 à **3400€**.



6/Délibération relative à l'aménagement du Pôle des Loisirs

Cet aménagement constitue le principal investissement communal pour l'année 2025, projet qui est préparé par les élus depuis plusieurs années.

Le projet consiste, en plus de l'aménagement paysager : plantation d'arbres, de plantes économes en eau, installation de tables de pique-nique (récupérées au bord du canal du fait du refus de leur maintien sur place par VNF), bancs, poubelles..., en l'installation de jeux pour les enfants et adolescents, complémentaires au city stade.

Le devis qui nous est présenté par l'entreprise Gazon Avenir/SARL LEOLIA nous a été maintenu au tarif de 2024. En outre, l'entreprise nous accorde une remise et la gratuité des frais de port.

L'installation prévoit :

- une araignée de 3 m de haut, soit une pyramide de cordes
- un street work out en acier galvanisé (échelle de musculation)
- une balançoire /feuille avec un siège panier pour les 3/12 ans

Le coût total du devis se monte à **28819.20€**, pose comprise. La commune prendra à sa charge le décaissement nécessaire de 30 cm nécessaires à la mise en place des installations.



7/Délibération relative à la réfection rue de la Croix de la Manse

La réfection de la rue de la Croix de la Manse devient urgente au vu de son très mauvais état. Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS pour un coût de **35100€ HT (42120€ TTC)**. Le revêtement est prévu en tri couche.

8/Délibération relative à la réhabilitation du réseau d'eau usée : remplacement des boîtes siphoides

Dans le cadre du budget de l'eau, il est proposé de reporter les travaux prévus en priorité 1 suite au schéma d'assainissement, dans l'attente de la réalisation du schéma d'eau potable.

Dans la section investissement, seront mises en place en 2025 des vis de purge sur chaque vanne sectorielle, installées en 2024.

En section fonctionnement, il est prévu de réaliser le remplacement des boîtes à siphon (y compris terrassement, déblais, remblais, réfection et raccordement), celles-ci étant fréquemment obstruées.

Le devis présenté par l'entreprise Compteur Sys prévoit le changement de 15 boîtes dont il faudra définir la priorité (coût 18 750€) et la mise en place de systèmes de vidange sur les 6 vannes de secteurs (16 800€) pour un total de **35 550€ HT (42 660€ TTC)**.



9/Délibération relative au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCRLCM

Lors du dernier conseil communautaire, M. le Président de la Communauté de communes a demandé à nouveau aux communes de se positionner sur le transfert de compétence eau et assainissement à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026.

Après une réflexion collective du Conseil municipal, il a été décidé d'opter pour un transfert de notre compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes, conscients qu'une gestion intercommunale permettra à la fois de construire un service performant, de mutualiser les coûts de mise aux normes des infrastructures et de faire face aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Il s'agit aujourd'hui de confirmer ce transfert pour la commune de Roubia et d'en rappeler les justifications :

-l'état de notre réseau, tant en matière de vétusté que de performance : notre commune aura des difficultés à faire face aux enjeux d'investissement à venir tant pour les travaux préconisés suite à la réalisation du schéma d'assainissement que celui à venir de l'eau potable

-les projets à venir sur le secteur Lézignan Nord, visant à assurer l'accès à l'eau potable pour tous, avec le projet de raccordement de la commune de Tourouzelle au forage des Rochers, engendreront aussi des coûts élevés

-l'incertitude concernant les subventionnements à venir de l'agence de l'eau, avec un risque d'accroissement de la pression financière sur les réseaux les moins performants

-le manque de technicité et de professionnalisme dans la gestion de notre réseau, au-delà de l'exploitation courante, avec un risque potentiel de sécurité sanitaire : manque de connaissance approfondi du réseau, absence d'outils de pilotage, de planification, de suivi du réseau, de formation régulière du personnel

-l'impossibilité de faire face de façon isolée aux enjeux liés au changement climatique et à l'augmentation des normes liés aux objectifs de qualité d'eau potable (remplacements des conduites en PVC, lutte contre les pesticides, PFAS, chlorates, bisphénols et des molécules à analyser en 2026), enjeux liés au risque de sécheresse

Ce transfert aura ainsi pour intérêt de :

- rendre plus performante la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, tant en terme de rendement que de la qualité des eaux de rejet
- sécuriser la ressource en eau tant sur le plan sanitaire, qu'au niveau de sa qualité et faire face aux enjeux liés au changement climatique
- mutualiser tant les subventions que les investissements à réaliser
- apporter un meilleur service à la population par la création de 2 pôles de proximité et par la mise en place d'astreintes
- dégager la secrétaire de mairie de la gestion du rôle de l'eau, des tâches liées à la facturation, à la tenue du budget annexe, aux demandes de subventions, au retour des statistiques à l'agence de l'eau alors qu'elle est seule à gérer le secrétariat de mairie
- dégager les agents techniques communaux de l'exploitation courante et de l'entretien des réseaux pour qu'ils soient plus disponibles pour se recentrer sur leurs autres missions

Les élus de la commune de Roubia maintiennent leur volonté de transférer la compétence eau potable et assainissement à la CCRLCM, même si celle-ci n'est plus obligatoire.

La commune de Roubia décide de transférer les compétences eau (production + distribution) et assainissement collectif à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026.

10/Délibération relative au maintien du salaire à 100% en cas d'arrêt maladie d'un agent

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement. Les mots « l'intégralité » ont été remplacés par « 90 % ».

Avec la parution de la loi de finances au Journal officiel, à partir du 1er mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie est passée de 100 % à 90 %. La déduction de 10 % s'applique au traitement indiciaire brut.

Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation. D'autant que ces agents, dont la rémunération est déjà très basse, ont un taux d'absence pour raison de santé deux fois supérieur à celui des autres catégories de la Fonction Publique Territoriale en raison de la pénibilité de leurs métiers et de l'usure professionnelle qui est liée. D'où l'impact majeur en terme de pouvoir d'achat de cette mesure.

Par la voix de son porte-parole, Philippe Laurent, maire de Sceaux, la Coordination des employeurs locaux a demandé la possibilité pour les collectivités territoriales de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales. D'autant que comme le rappelle la Coordination des employeurs territoriaux, le maintien de la rémunération à 100 % ne constitue pas « une dépense supplémentaire », puisqu'elle est déjà en vigueur.

De plus, si l'on compare avec le secteur privé, 70 % des salariés du privé sont couverts par des accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie.

Dans l'objectif de maintenir l'attractivité salariale de notre collectivité, de poursuivre l'effort déjà engagé dans la préservation de leur santé par notre participation à leur couverture santé et

prévoyance, et afin de ne pas pénaliser financièrement les agents communaux, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, les élus décident de maintenir la rémunération à 100% des agents de la commune de Roubia en cas d'arrêt maladie.



11/Délibération relative à la convention entre la commune et les associations concernant la mise à disposition gratuite des salles communales

Récemment les Présidents d'associations organisant des manifestations ont été reçus en mairie à propos de la mise en œuvre du plan Vigipirate.

La réunion avait pour objet de faire le point sur les mesures qu'ils pourraient prendre quand ils organisent des manifestations avec des personnes extérieures à leur association. Une vigilance particulière leur a été demandée, sachant que leurs manifestations diverses ne réunissent pas un nombre très élevé de personnes, exigeant de ce fait de simples mesures de bon sens, notamment en dédiant un membre de leur association à cette mission de vigilance. Les accès aux différentes manifestations seront aussi sécurisés dans la mesure du possible.

Un rappel à l'ordre a été fait aux présidents d'associations quant à l'utilisation du chauffage, notamment au gymnase. En effet, il est rappelé que le chauffage, pour effectuer une activité sportive, ne doit pas dépasser 19°. Si cette directive n'était pas respectée, le prêt de la salle pourrait être retiré à l'association contrevenante.

C'est une des raisons pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des conventions d'occupations des salles avec chacune des associations utilisatrices et ainsi s'assurer qu'elles sont bien assurées pour cette occupation.

La convention précisera :

-que par dérogation au principe de redevance, la commune accordera gratuitement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

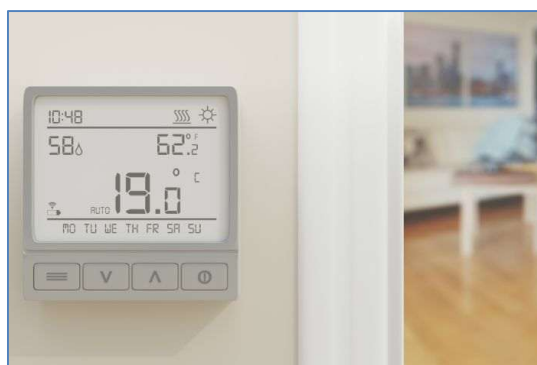
-que cette occupation doit être conforme aux objectifs poursuivis par les associations et au respect des règles de gestion du domaine public

-que les associations s'engageront à signer et à se conformer au règlement intérieur d'utilisation des salles, à l'obligation de réservation, de gestion du matériel avec l'appui des employés communaux, de nettoyage des salles

-cette convention concernera :

- l'USR volley**
- la MJC**
- le Comité des fêtes**
- le Qi Gong**
- Les Cigalous**
- Le tarot**

Un contrat de location à titre gratuit a été établi avec l'ACCA. Une convention séparée a été prévue pour l'association Petit à Petit, qui est extérieure à la commune.



12/Adoption de la motion portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) relative à la réforme du financement de l'électrification rurale

Le Syaden, syndicat d'électricité, nous a demandé notre soutien face aux inquiétudes des syndicats départementaux d'électricité suite à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux. Dans l'Aude, ce sont 10 M€ d'investissement annuel dans l'électrification rurale et 408 communes rurales qui sont menacées par la réforme.

Les élus appellent l'Etat à la mise en place d'un cadre garantissant :

- **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux ;**
- **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir ;**
- **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements.**



TRAVAUX FINANCES PAR LE SYADEN POUR LE RENFORCEMENT DU POSTE ELECTRIQUE RUE DE LA FORGE

Présentation simplifiée du budget communal 2024 : section fonctionnement

Budget communal

Principales dépenses

- *Electricité : 21458
- *Eau/assainissement : 3083
- *Assurances : 6988
- *Téléphonie : 3842
- *Taxes foncières : 6674
- *Fournitures diverses (entretien, voirie, petit équipement, administrative : 23461
- *Contrats de prestations de service : 18984
- *Entretien/réparations (voirie, bâtiments publics) : 68460
- *Fêtes et cérémonies : 7868
- *Personnel (salaires +cotisations) : 243054
- *Indemnités élus : 36852
- *Contribution CCRLCM : 32037
- *Contribution SIVOS+SIVU : 48046
- *Contribution SDIS : 10269
- *Subvention aux associations : 8474

Principales recettes

- *Impôts locaux 339757
- *Dotations : 154823
- *Loyers+services : 30769
- *Redevance de la Poste : 16020

Budget de l'eau

Principales dépenses

- *Fournitures : 10165
- *Compteur Sys : 13207
- *Entretien et réparation réseau : 58861
- *Redevances agence de l'eau : 13360
- *Charges financières : 7697

Principales recettes

- *Vente de l'eau (eau, redevances pollution, préservation ressource eau assainissement collectif, modernisation des réseaux, participation assainissement collectif location des compteurs : 159622
- *FCTVA +performance : 4312

Les arrêtés municipaux récents

- **Arrêté municipal 20250109 réglementant le stationnement des caravanes et assimilés :**
 - Du fait du risque de pollution généré par la dispersion de détritits, de déchets divers et rejets directs des eaux grises et eaux noires dans le milieu naturel, l'installation et le stationnement des caravanes et des véhicules à usage d'habitation sont interdits dans toutes les zones inconstructibles conformément au règlement national d'urbanisme.
 - Le stationnement des caravanes et des véhicules à usage d'habitation est toléré dans les zones constructibles conformément au règlement national d'urbanisme, pour une halte de courte durée jusqu'à 7 jours consécutifs maximum, sauf en cas de troubles graves à l'ordre public.
- **Arrêté municipal 20251304 réglementant les sauts dans le canal**
 - Du fait du risque de chute et de blessures graves qui pourraient s'en suivre, il est interdit de sauter du pont et des berges du canal.

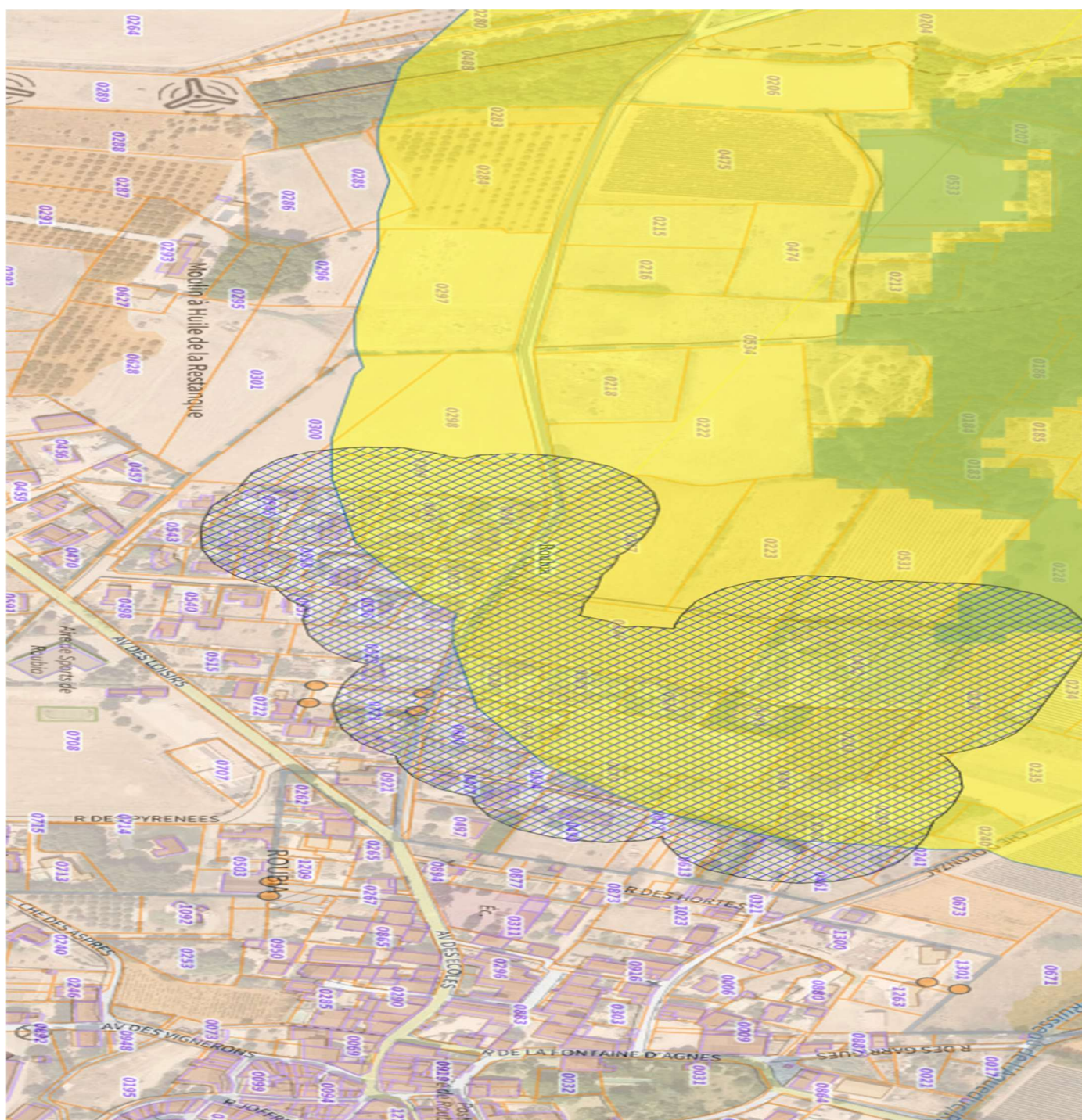


Pour des raisons de sécurité et de santé publique, la baignade est strictement interdite sur l'ensemble du canal des deux mers. La baignade non-autorisée est passible d'une amende.

Rappel : les sacs mis à disposition pour ramasser les crottes de chiens sont à cet usage exclusif ; merci aux parents de rappeler à leurs enfants que ce n'est pas un jeu de les arracher pour les jeter dans la nature.

Les obligations de débroussaillage pour les particuliers

Zonage d'application de la réglementation sur le débroussaillage réglementaire (espace quadrillé)



L'entretien des forêts est une obligation pour tous les propriétaires. Le Code forestier fixe une obligation légale de débroussaillage (OLD) dans les bois, forêts, landes maquis et garrigues exposés aux risques d'incendie.

LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

LE DÉBROUSSAILLAGE DES TERRAINS

Pour lutter contre la propagation des feux de forêts, protéger les habitations et faciliter le travail des pompiers, **il peut être obligatoire de débroussailler son terrain**

EN PRÉVISION DE L'ÉTÉ :

-  **Élaguez vos arbres et arbustes**
-  **Éliminez vos déchets végétaux**
(branchages, herbe coupée...)
-  **Ratissez bien les sols**
(aiguilles de pins, feuilles mortes...)

Pour savoir si vous êtes concerné par une obligation de débroussaillage, renseignez-vous auprès de votre mairie



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

georisques.gouv.fr/citoyen-recherche-map

Cette obligation s'applique aux terrains situés à moins de 200m d'une zone boisée. Le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50m autour des constructions et 10m de part et d'autre des voies privées.

La commune va également procéder au débroussaillage de la Clairette de part et d'autre du chemin communal pour favoriser l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Le transport à la demande



La Région Occitanie organise, en partenariat avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire communautaire, en complément des lignes régulières. Ce service vous permet de vous rendre certains jours à certaines heures dans plusieurs communes non desservies par les lignes régulières. Il est nécessaire de réserver sa place à partir de 10 jours jusqu'à la veille du déplacement avant 12 heures.

Tarif 2 €, 4 € l'aller-retour

Comment réserver son transport à la demande ?

Contactez la plateforme de réservation au **0 805 608 100** (8h30 à 16h) jusqu'à la veille avant 16h. (Pour les réservations du lundi, le vendredi avant 16h)

Si vous ne connaissez pas la ligne que vous souhaitez emprunter, contactez le **0 805 60 81 00**.

Roubia : secteur 4 en service les 1ers et 3^e mercredis du mois Roubia/Lézignan Corbières (et retour)

Départ 10h retour 13h, arrêts Lézignan : Gare SNCF, Poste, Avenue Maréchal Foch, Intermarché (parking), Carrefour (parking)

Les horaires de votre déplacement vous seront confirmés le soir-même.

Consultez le site TAD / Région Occitanie pour d'autres renseignements

409

Tous les horaires et les infos trafic sur le site de LiO Occitanie

Vous pouvez également utiliser la ligne régulière 409 (Tourouzelle/Narbonne) qui passe à ROUBIA

Bascule (après le pont) : Départs du lundi au vendredi : : 6h40, 13h25, 17h20 Le samedi : 8h45, 13h25

Bascule Retours du lundi au vendredi : 13h15, 17h10, 19h15 Le samedi 13h10, 19h15

Bibliothèque municipale

L'atelier « Fabrique ton dinosaure », animé par Zarno Patamodeleur, organisé avec le soutien de la CCRLCM, a réuni petits et grands pour une après-midi ludique



Un bon moment partagé qui ne demande qu'à être renouvelé

L'offre numérique gratuite proposée par la bibliothèque départementale pour les lecteurs inscrits à la bibliothèque municipale de Roubia



L'offre numérique de la Bibliothèque départementale de l'Aude permet aux abonnés des bibliothèques du réseau départemental d'accéder légalement et gratuitement à des contenus en ligne tels que de la presse, de la formation, de la vidéo à la demande, des contenus pour les mélomanes et des livres en streaming : cinéma 18 000 films (box-office, famille, patrimoine, jeunesse..., livres (lecture streaming en illimité), presse (régionale, nationale, quotidienne, magazines), savoirs (auto-formation, apprentissages), musique (philharmonie)

Comment en profiter ?

Vous êtes déjà inscrit dans une bibliothèque de proximité de l'Aude :

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en faisant bien référence à votre bibliothèque de proximité. En effet elle sera sollicitée pour valider votre compte.

Pas encore inscrit dans l'une des bibliothèques du réseau ?

Vous pouvez tout de même vous inscrire pour tester l'offre, pendant quelques jours. Puis pour en bénéficier dans la durée, il faudra vous rendre dans une bibliothèque du réseau et vous y inscrire.

<https://mediathequedepartementale.aude.fr/>

Les manœuvres à venir de l'armée



. Du 24 au 27 juin prochain, le 3e RPIMa mène une opération d'envergure : l'exercice Extel Cathare 25 en terrain libre. Quatre jours et trois nuits durant lesquels 900 parachutistes affronteront une centaine de réservistes en situation réelle entre Narbonne et Carcassonne. Face à eux, une centaine de réservistes qui ont répondu favorablement à l'appel, feront office d'adversaire.

Notre commune sera concernée le 25 juin (combats sporadiques en mouvement, combats statiques région Argens, saut 150 parachutistes sur aérodrome Lézignan Corbières)

L'aménagement paysager du Pôle Loisirs



Mise en place d'un olivier, plantation d'arbres et d'arbustes et création d'un chemin piétonnier pour se rendre en toute sécurité au city stade



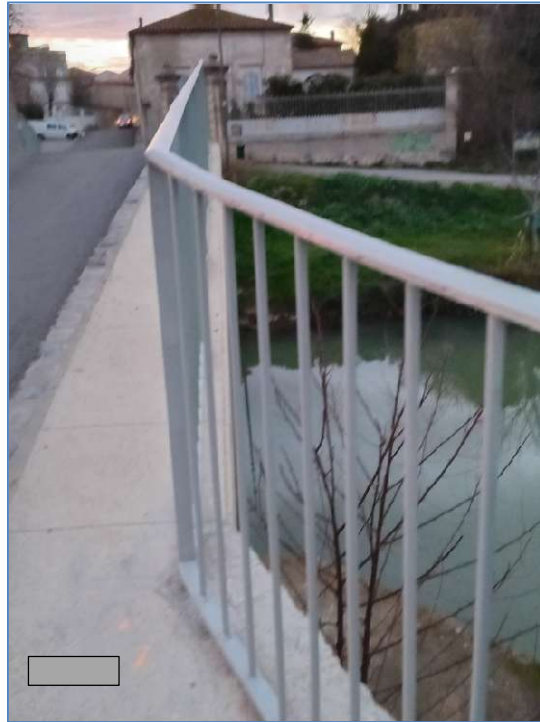
**Travaux sous la houlette de Nathalie, des fleurs économes en eaux ont été plantées, l'arrosage par goutte à goutte a aussi été installé.
Merci à Alain Escamez pour son soutien dans la réalisation de ce projet.**

Le travail va se poursuivre, des bancs et tables de pique-nique seront installés. Auparavant, les élus vont préparer le terrain et procéder aux travaux préliminaires, afin de diminuer les coûts, à l'installation des nouveaux jeux pour les jeunes,

Les travaux



Travaux de consolidation des berges financés par VNF



Réfection du garde-corps du pont par le département

Marquage au sol de nouvelles interdictions de stationnement



Le stationnement devant la mairie empêche le passage des bus ou des poids lourds

Le stationnement devant le gymnase bloque une issue de secours en cas d'intervention des secours.

D'autres emplacements interdits au stationnement ont été matérialisés : devant les poubelles au parking du monument aux morts pour permettre le passage des camions poubelles, devant l'église pour permettre le passage pompiers.

Déplacement de la place handicapée au gymnase pour en améliorer l'accès



Installation d'un panneau d'information à destination des associations

Les travaux du nouveau poste électrique ont permis l'enterrement des fils électriques



L'installation d'une climatisation réversible dans la salle Saint Roch et les salles de la bibliothèque



La poursuite des travaux WC des associations

Elagage des arbres



3^e tranche de l'éclairage public



Le contrôle d'accès à la déchetterie

Comment s'inscrire ?

En fonction de votre modèle de téléphone, deux procédures qui diffèrent légèrement : iPhone ou Android.

L'inscription et la délivrance du QR code sont instantanées, pas besoin de s'inscrire puis d'attendre que votre demande soit traitée. Vous pouvez accéder aux déchèteries dès l'inscription réalisée.

COMMENT CRÉER SON COMPTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES ET TÉLÉCHARGER L'APPLICATION DÉDIÉE

Android




- 1- Flashez ce QR code avec votre appareil photo ou une appli de lecture de QR codes
- 2- En bas cliquez sur « Installer » pour enregistrer l'appli dans votre téléphone, ouvrez l'application
- 3- Cliquez sur « S'inscrire » et entrez votre email
- 4- Un mail de confirmation vous est envoyé (vérifiez vos spams)
- 5- Cliquez sur le lien et entrez les informations demandées puis « Confirmer »
- 6- Revenez sur l'application, entrez votre email puis votre mot de passe et cliquez sur « Se connecter »
- 7- Pour générer un QR code d'accès, appuyez sur « Identification par QR »
- 8- A chaque visite, ouvrez l'appli et générez un nouveau QR code

COMMENT CRÉER SON COMPTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES ET TÉLÉCHARGER L'APPLICATION DÉDIÉE

iPhone



- 1- Flashez ce QR code avec votre appareil photo ou une appli de lecture de QR codes
- 2- Cliquez sur  puis sur « Sur l'écran d'accueil » pour enregistrer l'appli dans votre téléphone, ouvrez l'application
- 3- Cliquez sur « S'inscrire » et entrez votre email
- 4- Un mail de confirmation vous est envoyé (vérifiez vos spams)
- 5- Cliquez sur le lien et entrez les informations demandées puis « Confirmer »
- 6- Revenez sur l'application, entrez votre email puis votre mot de passe et cliquez sur « Se connecter »
- 7- Pour générer un QR code d'accès, appuyez sur « Identification par QR »
- 8- A chaque visite, ouvrez l'appli et générez un nouveau QR code

Ce contrôle d'accès par QR code va permettre :

- De réserver l'accès aux déchèteries du territoire aux seuls particuliers résidant sur l'une des 54 communes de l'intercommunalité (hormis celles qui accèdent à des déchèteries extérieures à la CCRLCM),
- D'améliorer la qualité d'accueil sur les sites, les agents étant plus disponibles pour renseigner et guider les usagers dans le tri de leurs déchets,
- De fluidifier les apports, en identifiant la fréquentation par site, par tranche horaire...
- D'obtenir une meilleure traçabilité des déchets, du dépôt jusqu'à leur valorisation,
- De contenir les coûts pour maîtriser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui finance à elle seule le service des déchets.

Le système retenu « Tech Access » est plus qu'un simple contrôle d'accès. L'identification par QR code sécurisé se fait à l'aide d'une simple application dédiée sur smartphone. Un QR code plutôt qu'une carte d'accès : 90% des personnes ont un smartphone et utilisent quotidiennement des applications au contraire d'une carte d'accès qui sera plus facilement oubliée au domicile ou perdue, entraînant de fait plus de démarches de renouvellement et de problèmes de gestion.

A chaque venue en déchèterie, un nouveau QR code est généré en 2 clics sur son téléphone. Véritable outil de gestion et de communication entre la CCRLCM et les usagers, son usage permettra à terme de renseigner ses apports de déchets en amont de la venue en déchèterie. Des messages et notifications pourront également être délivrés directement dans l'application (fermetures exceptionnelles, modification d'horaires...).

Dans un premier temps, **seules les déchèteries de Lézignan-Corbières Nord (Route de Roubia) et d'Escales** seront équipées du contrôle d'accès en entrée de site. Le système sera ensuite déployé progressivement sur les 6 autres déchèteries de la CCRLCM.



Déchets sur un terrain privé
côte de Pouzols

Rappel est fait à tous que la déchèterie de Lézignan Nord accepte les gravats des particuliers

Les gravats sont une catégorie de déchets constitués de débris de petit calibre, résultant de la démolition ou de la construction des bâtiments.

Déchets acceptés: tuiles, parpaing, carrelage, pots en terre cuite et céramique, déblai, faïence etc...

Déchets refusés : plâtre, amiante, sacs de ciment.

Partout en France, les communes font face à une explosion des dépôts sauvages de déchets : entre 2017 et 2021, la quantité d'infractions a augmenté de 85%.

Consultez le guide de collecte des déchets récemment distribué dans le dernier numéro du journal de la CCRLCM (numéros disponibles à l'accueil de la mairie)



Bien trier permet de préserver la nature et de faire des économies : 1 tonne de déchets triés coûte 180€ contre 350€ pour 1 tonne de déchets collectée et traitée pour les déchets jetés dans les sacs poubelles.



Jeter sa lingette dans les toilettes ou l'abandonner dans la nature entraîne de nombreux impacts : bouchages des canalisations et des pompes de relevage, dissémination des microplastiques au cours de leur dégradation, relargage des produits chimiques ou encore pollution des milieux aquatiques et des berges.

On estime que chaque question ChatGPT consomme environ dix fois plus d'électricité qu'une recherche Google traditionnelle. Selon l'Electric Power Research Institute, une requête ChatGPT consomme 2,9 wattheures, contre environ 0,3 wattheure pour une requête Google traditionnelle.

Les cérémonies

- **Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19/03/1962**



Le 19 mars 1962 est la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu définitif entre la France et le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne. Cet accord met fin à l'affrontement armé entamé le 1^{er} novembre 1954, date considérée comme le début de la guerre d'Algérie.

Le cessez-le-feu du 19 mars 1962 s'inscrit dans la continuité d'un processus qui, depuis plusieurs mois, menait l'Algérie à l'indépendance. Le 8 janvier 1961, par référendum, les Français se prononcent à 75 % pour le droit à l'autodétermination de l'Algérie. Le Gouvernement Provisoire de la République algérienne et la France entament le 20 mai 1961 les pourparlers d'Evian. Le 7 mars 1962, les négociations officielles s'ouvrent. Le 18 mars 1962, les accords sont signés à Evian-les-Bains, en Haute-Savoie. Ils prévoient l'organisation d'une période de transition menant au référendum d'autodétermination en Algérie qui doit se tenir dans un délai compris entre trois et six mois, la libération des prisonniers dans un délai de vingt jours, une amnistie générale et un cessez-le-feu pour le lendemain midi.

Ce cessez-le-feu met fin aux « opérations militaires et à la lutte armée sur l'ensemble du territoire algérien ». C'est la fin officielle de plus de sept années de conflit. L'armée française reste néanmoins sur place durant la période de transition.

➤ **La commémoration de la fin de la 2^e guerre mondiale : 80^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945**



« Alors que le cycle de commémorations du 80^e anniversaire de la Libération se termine, dans un monde où des menaces anciennes planent à nouveau sur le pays. Alors que les rapports de force internationaux se reconfigurent, souvenons-nous des sacrifices qu'une génération entière de Françaises et de Français a acceptés pour libérer le pays, pour le reconstruire et pour nous donner les moyens de notre souveraineté ».

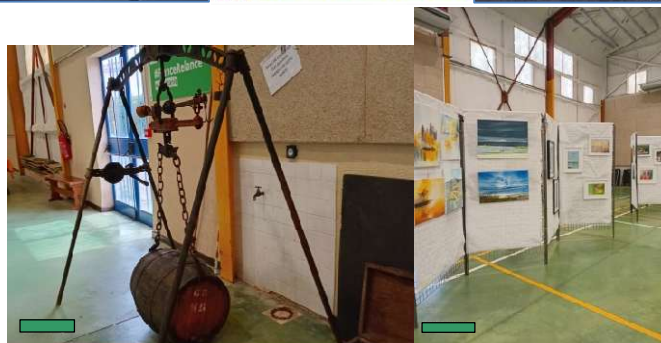
➤ **Les prochaines manifestations des associations**

- 14 juin Roubia Night de l'USR Volley
- 21 juin Fête de la Musique du Comité des Fêtes
- 22 juin Vide grenier de la MJC
- 28 juin Fête des enfants de la MJC

Saint Patrick



La chasse aux pokeballs déguisée



Exposition d'art



■ **Mairie** : 16 avenue de l'Hôtel de ville 11200 ROUBIA

04/68/43/22/77 ou 06.43.17.93.25

□ Mail : mairie.roubia@wanadoo.fr

□ Site Internet : roubia.fr

□ Accueil du public de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi)

□ Accueil téléphonique tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi après-midi)

■ **Agence postale communale** (dans les locaux de la Mairie)

04/68/91/18/58 ou 07.67.85.23.48

sylviemairieroubia@gmail.com

□ Ouverture les lundis, mardis et mercredis de 13h30 à 16h30

Le jeudi de 8h à 11h et de 13h30 à 16h30

□ Fermeture le vendredi

■ **Bibliothèque municipale**: le vendredi de 14h à 15h30/le samedi de 10h à 11h30

■ **Ramassage encombrants** : le 3^e jeudi du mois

15/5, 19/6, 17/7

■ **Location des salles communales**

□ Salle des Loisirs (caution 800€) (capacité maximum 40 personnes)

.Tarif pour les Roubianais :

-salle seule : 150€ ; salle avec la cuisine : 200€

.Tarif pour les extérieurs :

-salle seule : 300€ ; salle avec la cuisine : 400€

□ Salle de l'Ancien théâtre (caution 400€) (capacité maximum 60 personnes)

.Tarif pour les Roubianais : 150€

.Tarif pour les extérieurs : 200€

□ Location de matériel (tables et chaises) : caution 150€ (uniquement pour les habitants de Roubia)

■ **Tarifs des concessions du cimetière (concession de 2.50m²)**

□ 6 à 15 ans : 300€

□ 30 ans : 500€

□ 50 ans : 650€

■ **Tarifs du columbarium (50 ans)**

□ 1 urne 150€

□ 2 urnes 300€

Vous pouvez déposer vos piles usagées et vos bouchons plastiques et lièges dans le hall de la mairie.

Responsable de la publication Geneviève LOPEZ